



# Pour la liberté de négocier,

Pour le maintien et l'amélioration de la CCN65,  
Pour les 183 euros pour tous sans contrepartie !

**COMPTE-RENDU  
CONVENTIONNEL  
CPPNI CCNT65  
21 MAI 2021**

Commission Paritaire  
Permanente de Négociation  
et d'Interprétation de la  
CCNT 65

## Ordre du jour :

1. Adoption du relevé de décision
2. Politique salariale
3. Sur la mission Laforcade

## 1. Approbation du relevé de décisions

Le relevé de décisions est approuvé.

## 2. Politique salariale

Il est proposé la mise en conformité des grilles selon la nouvelle nomenclature, y compris l'introduction des nouveaux métiers. Ces derniers seront intégrés selon le niveau de qualification auquel ils se rapportent.

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), était estimé à 0,7 %. Selon le taux directeur imposé par le ministère, il reste donc 0,5 % pour les salaires... L'organisation patronale considère que le groupe D est frappé d'inégalité, et note qu'en ce qui concerne les éducateurs spécialisés, aucune augmentation n'a été appliquée depuis longtemps. Les employeurs souhaitent donc concentrer l'augmentation sur le groupe D.

Concernant les cadres, une distinction cadre fonctionnel et cadre dirigeant serait selon eux à faire. L'obligation qui pèse aujourd'hui sur les cadres en ce qui concerne leur qualification doit être prise en compte. Jusqu'à présent, si les cadres étaient diplômés, une prime leur était octroyée. Il est proposé que ces primes soient intégrées au salaire de base. Pour ceux qui ne sont pas encore diplômés, les établissements devront, dans un délai de 5 ans, mettre tout en œuvre pour se conformer à cette obligation et trouver notamment les fonds pour former les salariés concernés. Il s'agit là d'un engagement de l'employeur de financer leur formation.

Pour les groupes Jet K, des modifications seront proposés concernant notamment la référence au nombre de lits.

Pour FO, la question du maintien de l'architecture des grilles est primordiale. La double entrée qualification et ancienneté doit en effet être préservée. Il s'agit d'un acquis de longue date : ces grilles se nomment grilles Parodi, elles sont jusque-là les seules à permettre une égalité salariale entre femmes et hommes et à préserver de toute tentation de salaire au mérite.

Pour la CFDT, l'organisation patronale tient un discours hors-sol à la fois sur la formation, mais également sur l'avenir même de la convention collective qui selon eux est vouée à disparaître. La convention collective est d'ailleurs à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de la sous-commission de restructuration des Branches professionnelles<sup>1</sup>. L'un des critères aujourd'hui retenue pour fusionner les conventions collectives et le critère des moins de 5000 salariés couverts.

FO rappelle son attachement à l'ensemble des conventions collectives. Il est à noter qu'aujourd'hui majorité d'organisations syndicales de salariés s'opposent à toute fusion de Branches dans notre secteur et qu'une opposition majoritaire a permis de repousser jusqu'à présent ce qui nous est présenté comme une échéance inéluctable. La position majoritaire des organisations de salariés Eh bien le refus de toute convention collective unique synonyme de baisse des droits collectifs.

Pour FO la mise en conformité des grilles et les classifications est souhaitable. Sur cette base-là FO peut envisager une signature. Cependant, il semble nécessaire de scinder ce qui relève de la politique salariale et ce qui relève de la mise en conformité. Car, en effet, FO ne peut pas être signataire d'un avenant sur la politique salariale en deçà de sa revendication principale portée depuis plus d'un an à savoir les 183€ nets pour tous sans contrepartie.

UNISSS proposera donc à la signature en septembre un avenant de politique salariale concernant le groupe D. Sur cet avenant, La CGT ne signera pas, les FO ne signera pas non plus sur deux arguments : la mesure est catégorielle et elle est bien trop faible au regard des besoins.

UNISSS ne voit pas d'inconvénient à scinder leur proposition en deux avenants distincts.

Pour FO, cette position permettrait en effet que des avenants soient signés... Le paritarisme dans cette Branche serait certainement à prendre en exemple par d'autres organisations patronales comme NEXEM qui se sont engagées de façon zélée dans l'accompagnement des politiques gouvernementales et dans la casse des droits collectifs.

## 1. Sur la mission Laforcade

FO et la CGT rappellent leur opposition à l'accord de méthode signé notamment par la CFDT et NEXEM. Il est rappelé également que cette opposition est majoritaire dans la Branche.

Des éléments de contexte sont également rappelés comme la signature de l'UNSA qui pourtant n'est pas représentative dans notre secteur et la logique concurrentielle qui sous-tend les propositions faites jusque-là par le représentant du gouvernement qu'est Laforcade.

**FO rappelle son opposition à toute contrepartie aux 183 €. Car l'accord de méthode pose deux conditions inacceptables : 183€ pas pour tous en contrepartie d'une convention collective unique ! Céder à ce chantage serait synonyme de disparition des conventions collectives nationales de travail actuelles. Ceci ouvrirait la voie à une casse des droits collectifs de l'ensemble des salariés du secteur.**

**Pour la délégation FO : Michel POULET**

---

<sup>1</sup> Pour plus de précision, voir l'article « Restructuration des Branches professionnelles : histoire, contexte, conséquences » dans le bulletin fédéral n°335.